

STATUTS DE L'ASSOCIATION « Rendez-Vous »

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « **Rendez-Vous** ».

ARTICLE 2 - OBJET ET MOYENS D'ACTION

Cette association a pour objet :

- apporter un soutien à l'action culturelle de la galerie d'art « Rendez-Vous » ;
- soutenir les artistes exposant à la galerie d'art « Rendez-Vous » ;
- fédérer et promouvoir l'activité artistique de ses membres au sein d'un collectif d'artistes, par le biais d'expositions de groupe, d'expositions personnelles d'artiste, d'une galerie d'art, d'un site internet collectif et d'actions diverses,
- organiser des événements et manifestations artistiques et culturelles, mettant notamment en avant les arts,
- publier et répondre à des appels d'offre et à des concours artistiques,
- participer à des événements artistiques organisés par des tiers (foire, salon, exposition, festival etc...),
- créer des actions de médiation culturelle par le biais d'ateliers d'initiation et de découverte artistique,
- organiser des sorties culturelles collectives (en musées, centres d'art, lieux consacrés à l'art sous toutes ses formes,
- favoriser la rencontre de ses membres par l'organisation d'ateliers réels ou virtuels
- apporter une médiation sur l'autosuffisance alimentaire et l'écologie au travers d'un jardin d'artiste.

Pour ce faire, l'association se donne comme moyens d'action :

- la mise en commun des compétences de ses membres,
- les échanges avec d'autres associations et collectifs du même type,
- l'information auprès de publics intéressés mais non adhérents,
- l'élaboration, la mise en œuvre et la promotion de projets artistiques,
- la mise en place d'un jardin d'artiste rattaché à la galerie.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à cette adresse :

Galerie d'art Rendez-Vous, 01 Les Gillotins 02540 Montfaucon
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) membres du comité de pilotage
- b) membres d'honneur
- c) membres adhérents

a) Sont membres du comité de pilotage, les membres issus du premier bureau de la création de l'association ou invités par celui-ci :

- Ulrich Jacquot-Préaux
- Chloé Devaux

b) Les membres d'honneur apportent leur soutien à l'association, quelle qu'en soit la forme (en numéraire, en nature ou en compétences). Ils ne sont pas obligés d'adhérer à l'association et n'ont aucun pouvoir lors des assemblées et conseils.

c) Sont membres adhérents, les personnes qui règlent une cotisation annuelle. Peut adhérer toute personne montrant un intérêt particulier pour l'art et la création et souhaitant participer comme bénévole aux actions de l'association et/ou soutenir financièrement l'action artistique. Les membres sont invités aux assemblées générales, peuvent proposer des idées, mais ne disposent d'aucun pouvoir lors des assemblées et conseils, hormis pour les questions soumises au vote.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour appartenir à l'association, il est nécessaire d'avoir réglé sa cotisation annuelle.

ARTICLE 7 - PROMOTION D'UN ARTISTE

Une convention d'exposition est établie entre l'association et l'artiste. Cette convention répond à des critères définis dans l'annexe I.

Les exposants ne sont pas tenus de devenir membres de l'association pour l'organisation d'une exposition personnelle.

ARTICLE 8 - COTISATIONS

Le montant de la cotisation est fixé annuellement à partir de 5 euros, les adhérents demeurants libres de verser un montant supérieur. Un tarif réduit de 1 euro est accordé aux personnes âgées de moins de 26 ans.

La cotisation est renouvelable le jour de l'assemblée générale de l'année.

ARTICLE 9 - COMITE DE PILOTAGE

Le **comité de pilotage** est constitué par les membres fondateurs ou invités à le rejoindre ponctuellement ou définitivement. Toutes les décisions du **comité de pilotage** sont rendues à l'unanimité.

ARTICLE 10 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission,
- b) le décès,
- c) la radiation pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave prononcé par le conseil d'administration après délibération, l'intéressé ayant été préalablement invité par lettre recommandée à régulariser sa situation et/ou à justifier ses actes devant le bureau et/ou par écrit.

Le comité de pilotage peut invalider la décision du conseil d'administration.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉ DES MEMBRES

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements. En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du conseil d'administration, et aux membres de son bureau.

ARTICLE 12 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- 2) les subventions de l'État, des départements et des communes,
- 3) les fruits de concours, des appels d'offre etc.,
- 4) les recettes des événements organisés,
- 5) les partenariats sous forme financière ou en nature,
- 6) les dons et libéralités dont elle bénéficie,
- 7) des rétributions des services rendus,
- 8) du mécénat privé ou d'entreprise,
- 9) toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 13 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année.

Pour des questions pratiques d'éloignement géographique de ses membres, l'association peut organiser cette Assemblée Générale Ordinaire à distance en visioconférence. Une convocation par courriel sera transmise par le secrétaire, au moins quinze

jours avant la date de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire indiquée dans la convocation. L'ordre du jour figure sur cette convocation.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Seuls les points inscrits à l'ordre du jour peuvent être abordés et, le cas échéant, votés à la majorité des membres présents et/ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

En cas de désaccord entre le bureau et le comité de pilotage, la décision du comité de pilotage prévaut.

ARTICLE 14 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou pour dissoudre l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. En cas d'urgence, le délai de prévenance peut être réduit à 8 jours.

ARTICLE 15 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil composé de personnes comptant parmi les membres de l'association invitées par le comité de pilotage à rejoindre le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres ou à la demande du comité de pilotage.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité du nombre de voix, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 16 - LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1) un président,
- 2) un secrétaire,
- 3) un trésorier.

Les fonctions de président et de trésorier sont cumulables.

ARTICLE 17 - INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier, présenté à l'assemblée générale ordinaire, présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 18 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 19 - LES ANNEXES

La rédaction d'annexes est établie en complément des présents statuts. Les annexes peuvent être modifiées indépendamment par le bureau, ou conjointement par le bureau et les membres fondateurs.

ARTICLE 20 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 14, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.